



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE
BAERENTHAL

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

ARRETE DU MAIRE N° 2 / 2026
Portant délégation de fonctions à M. Pierre BRUNNER
1^{er} adjoint au maire
dans les domaines des finances, de la gestion des
infrastructures des écoles et de l'atelier municipal, de
la gestion du personnel technique, des affaires scolaires
et périscolaires et de la gestion de l'eau

Le Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à trois le nombre des Adjointes au Maire
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 22 mars 2026
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. Pierre BRUNNER, 1^{er} Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1

En application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à M. Pierre BRUNNER, 1^{er} adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances communales
- Gestion des infrastructures des écoles
- Gestion de l'atelier municipal
- Gestion du personnel technique communal
- Affaires scolaires et périscolaires
- Gestion de l'eau

Article 2

Délégation permanente est également donnée à M. Pierre BRUNNER, 1^{er} Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

La signature de M. Pierre BRUNNER devra être précédée de la formule « par délégation du Maire »

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec Nous.

Article 3

La secrétaire générale de mairie de la Commune de Baerenthal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Moselle, publié, et notifié à l'intéressé. Une ampliation sera transmise au comptable public de la collectivité.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Baerenthal, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Vincent GUEHL.



Publié le : 23/03/2026